

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET RECETTES, EN CAS D'ABSENCE  
SIMULTANEE DU PRESIDENT ET DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS, A SERGE  
PRALAS, Administrateur élu du CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mably (CCAS) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et plus particulièrement son article R 123-23 qui précise que « *le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président* » ;

Vu l'article L.123-8 du CASF en vertu duquel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS ;

Vu le règlement général de la comptabilité publique du 29 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably du 28 mars 2023 désignant Madame Itidal FADHLOUN BARBOURA en qualité de Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mably du 28 mars 2023 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente du CCAS ;

Vu l'arrêté du 05 avril 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Itidal FADHLOUN BARBOURA en sa qualité de Vice-Présidente ;

Considérant que pour permettre une parfaite continuité de service en cas d'absence simultanée du Président et de la Vice-Présidente, il convient de désigner un ordonnateur suppléant parmi les autres administrateurs du CCAS

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes**

Lors de l'absence simultanée du Président et de la Vice-Présidente, M. Serge PRALAS reçoit, en sa qualité d'administrateur élu du CCAS, à compter du 19 avril 2023, sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature pour :

*Tous bons de commande inférieurs ou égaux à 214 000 € HT, devis, lettre de commande, mandats, titres de recettes, bordereaux comptables ou tout autre document faisant foi.*

**Article 2** : Monsieur Serge PRALAS pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et

délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

**Article 3** : La signature par Monsieur Serge PRALAS des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Président ».

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

**Article 5** : Monsieur Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- Transmis au responsable de la Trésorerie Municipale de Roanne,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr Le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duglès - 69433 LYON – Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Mably, le 05 avril 2023

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Eric PEYRON



Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet le :

Notifié à l'administrateur élu le :  
Signature de M. Serge PRALAS

